



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2020-020

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2019-10-30-008 - Arrêté du 30 octobre 2019 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour Sourds-Aveugles, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles, et Sourdes-Aveugles (APSA), sise à Poitiers Fichier: Arrêté renouvellement autorisation CAMSP APSA (4 pages)

Page 4

CH Laborit POITIERS

86-2020-02-13-006 - 20-20 Délégation de signature à Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte Pr JAAFARI et à ses collaborateurs GRIMAULT MARTRON DALBY (2 pages)

Page 9

86-2020-02-13-005 - 22-20 Délégation de signature à Pr GICQUEL Chef du pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et à M. TANNEUR en qualité de Collaborateur du Chef de Pôle (2 pages)

Page 12

86-2020-02-11-006 - Décision du Directeur N° 13-20 portant délégation MJPM ESSOR (2 pages)

Page 15

Direction départementale des territoires

86-2020-02-12-004 - Arrêté 2020 / DDT / 006 portant décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (6 pages)

Page 18

86-2020-02-13-004 - Arrêté Préfectoral prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/81 du 17 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Vienne. (4 pages)

Page 25

86-2020-02-13-003 - Arrêté Préfectoral prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/102 du 23 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Gartempe. (4 pages)

Page 30

86-2020-02-12-003 - portant prescriptions spécifiques sur l'autorisation temporaire, au titre de l'article L.181-1 du code de l'Environnement délivrée au Conseil Départemental de la Vienne pour la restauration des maçonneries du pont des Écotières, sur la RD n°86, communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière (6 pages)

Page 35

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-19-003 - A R R E T E n° 2020 DCL-BER-076 en date du 19/2/20 modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-043 en date du 27 janvier 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Vienne (8 pages)

Page 42

86-2020-02-19-001 - Arrêté n° 2020 DCL-BER-075 du 19 février 2020 portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire pour la SARL FUNE RM Enseigne "Pompes funèbres de France" 44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault (3 pages)

Page 51

86-2020-02-20-001 - Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-043 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 (2 pages)

Page 55

86-2020-02-19-002 - Arrêté n°2020 / CAB / 104 du 19 février 2020 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtelleraut nord » situé sur la commune de Châtelleraut, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ; - du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun. (2 pages)

Page 58

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2019-10-30-008

Arrêté du 30 octobre 2019 actant le renouvellement de
l'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
(CAMSP) *Autorisation renouvellement tacite du CAMSP de l'APSA* pour Sourds-Aveugles, géré par l'Association
pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles, et
Sourdes-Aveugles (APSA), sise à Poitiers Fichier: Arrêté
renouvellement autorisation CAMSP APSA

ARRETE du 30 OCT. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour Sourds-aveugles, sis à Poitiers, géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA), sise à Poitiers.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Vienne

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le schéma de l'enfance et de la famille de la Vienne 2014-2019 approuvé par délibération du Conseil Général du 19 décembre 2014

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 24 octobre 1977 autorisant la création d'un Centre d'Action Sociale Précoce pour enfants déficients auditifs, visuels et sourds-aveugles ;

VU l'arrêté du 19 octobre 1990 faisant mention de demandes présentées par l'APSA en vue d'obtenir l'autorisation de restructuration de ce service, sis avenue de la Libération à Poitiers ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 15 juillet 2014 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Département de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce pour Sourds-Aveugles géré par l'Association pour la Promotion des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA), et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APSA

N° FINESS : 86 079 133 4

N° SIREN : 323180885

Code statut juridique : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 116 Avenue de la Libération 86000 POITIERS

Entité Service : CAMSP APSA

N° FINESS : 86 078 266 3

Code catégorie : 190 - C.A.M.S.P.

capacité : NA

Adresse : ZA Actiparc II 10 Allée du Champ Dinard - 86440 MIGNE AUXANCES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
900	Action Médico-Sociale Précoce Médicalisé EH	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	511	Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés
900	Action Médico-Sociale Précoce Médicalisé EH	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	318	Déficiência auditive grave
900	Action Médico-Sociale Précoce Médicalisé EH	47	Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CAMSP de Migné-Auxances par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

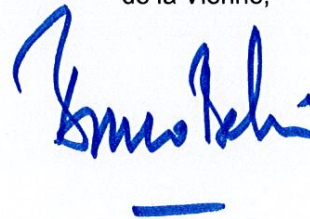
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **3 0 OCT, 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Vienne,



Bruno BELIN

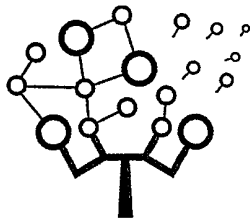
CH Laborit POITIERS

86-2020-02-13-006

20-20 Délégation de signature à Hospitalo-Universitaire de
Psychiatrie Adulte Pr JAAFARI et à ses collaborateurs

GRIMAULT MARTRON DALBY

*Décision du Directeur n°20-2 portant délégation de signature au Chef du Pôle
Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte Pr JAAFARI et à ses collaborateurs GRIMAULT
MARTRON DALBY*



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 13 février 2020

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 20-2020**

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35, R 6145-5 et R6146-8,

Vu la Décision du Directeur n°66-19 du 12 décembre 2019 arrêtant l'organisation interne du Centre Hospitalier LABORIT, en 3 pôles d'activités cliniques et médico-techniques au 1^{er}/01/2020,

Vu la décision n° 68-19 du 12 décembre 2019 nommant Monsieur le Professeur Nematollah JAAFARI, Chef du pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte au 1^{er}/01/2020,

Vu la décision n°19-20 du 13 février 2020 relative à la nomination de Madame Lydia GRIMAULT, Madame Sandrine MARTRON et Monsieur Eric DALBY, Cadres Supérieurs de Santé en qualité de collaborateurs auprès du Chef du pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Professeur Nematollah JAAFARI, en qualité de Chef du Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions lui permettant d'engager des dépenses en ce qui concerne :

- les fournitures hôtelières, dont a besoin le pôle pour son fonctionnement, à l'exception de celles déjà livrées au pôle dans le cadre de dotations quantitatives négociées,
- les crédits dévolus aux participations des agents du pôle à des congrès, colloques ou séminaires.

Article 2 : Monsieur le Professeur Nematollah JAAFARI, est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification de service fait et des factures ; signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux domaines de délégation mentionnés au § 1 ci-dessus, ceci dans la limite des crédits autorisés au pôle pour l'année.

Article 3 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule responsabilité de l'ordonnateur, l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Denis LIHOREAU, Directeur du Système d'Information des Affaires Financières et de la Communication.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Professeur Nematollah JAAFARI, Chef du pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte, délégation de signature est donnée à Madame Lydia GRIMAULT et/ou Madame Sandrine MARTRON et/ou Monsieur Eric DALBY Cadres Supérieurs de Santé, en qualité de collaborateurs auprès du Chef du Pôle Hospitalo-Universitaire de Psychiatrie Adulte.

Article 5 : Le Directeur et le Comptable de l'établissement, à qui a été communiquée la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2020 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Directeur,

C. Verduzier

Le Chef du Pôle,

Pr N. Jaafari

Les Collaborateurs du Chef du Pôle :

L. Grimault

S. Martron

E. Dalby

Destinataires :

- Monsieur le Trésorier Principal
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)(3 originaux)
- Publication au recueil des actes administratifs

370 avenue Jacques Cœur - CS 10587 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. : 05 49 44 57 01 - Fax : 05 49 44 57 33 - email : direction.generale@ch-poitiers.fr

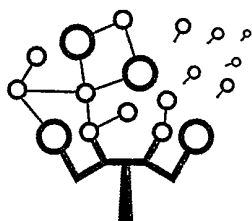
2/2

CH Laborit POITIERS

86-2020-02-13-005

22-20 Délégation de signature à Pr GICQUEL Chef du
pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de
l'Adolescent et à M. TANNEUR en qualité de

*Décision du directeur n°23-20 portant délégation de signature à Pr GICQUEL Chef du pôle
Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent et à M. TANNEUR en qualité de
Collaborateur du Chef de Pôle*



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, le 13 février 2020

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 22-2020**

Portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri LABORIT,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à 35, R 6145-5 et R6146-8,

Vu la Décision du Directeur n°66-19 du 12 décembre 2019 arrêtant l'organisation interne du Centre Hospitalier LABORIT, en 3 pôles d'activités cliniques et médico-techniques au 1^{er}/01/2020,

Vu la décision n° 69-19 du 12 décembre 2019 nommant Monsieur le Professeur Ludovic GICQUEL, Chef du pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent au 1^{er}/01/2020,

Vu la décision n°21-20 du 13 février 2020 relative à la nomination de Monsieur Philippe TANNEUR, Cadre Supérieur de Santé en qualité de collaborateur auprès du Chef du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Professeur Ludovic GICQUEL, en qualité de Chef du pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions lui permettant d'engager des dépenses en ce qui concerne :

- les fournitures hôtelières, dont a besoin le pôle pour son fonctionnement, à l'exception de celles déjà livrées au pôle dans le cadre de dotations quantitatives négociées,
- les crédits dévolus aux participations des agents du pôle à des congrès, colloques ou séminaires.

Article 2 : Monsieur le Professeur Ludovic GICQUEL, est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification de service fait et des factures ; signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux domaines de délégation mentionnés au § 1 ci-dessus, ceci dans la limite des crédits autorisés au pôle pour l'année.

Article 3 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule responsabilité de l'ordonnateur, l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Denis LIHOREAU, Directeur du Système d'Information des Affaires Financières et de la Communication.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Professeur Ludovic GICQUEL, Chef du pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe TANNEUR Cadre Supérieurs de Santé, en qualité de collaborateur auprès du Chef du Pôle Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent.

Article 5 : Le Directeur et le Comptable de l'établissement, à qui a été communiquée la présente décision, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Article 6 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2020 et sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

Le Directeur,

C. Verduzier

Le Chef du Pôle,

Pr L. Gicquel

Le Collaborateur du Chef du Pôle :

Ph. Tanneur

Destinataires :

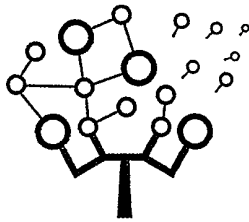
- Monsieur le Trésorier Principal
- les intéressé(e)s - (par mail)
- Secrétariat Général (1 affichage, 1 classeur décision, dossier délégation de signatures)(3 originaux)
- Publication au recueil des actes administratifs

CH Laborit POITIERS

86-2020-02-11-006

Décision du Directeur N° 13-20 portant délégation MJPM
ESSOR

Décision du Directeur N° 13-20 portant délégation MJPM ESSOR



CENTRE HOSPITALIER
Henri Laborit

Cabinet du directeur

Poitiers, 11 février 2020

Décision du Directeur
N° 13-20
Portant délégation de signature permanente

Au bénéfice de :

- ☞ Madame Berthier Marie-Jeanne née le 17/12/1960, Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR,
- ☞ Madame Audrey Garraud née le 14/04/1984, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR,
- ☞ Madame Gwenaëlle Ligonat née le 25/09/1984, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR,
- ☞ Madame Mansoura Bouazza, née le 24/07/1981, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR

Ci-après désigné "les délégataires"

Le Directeur du Centre Hospitalier Henri Laborit,
ci-après désigné "le délégant"

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, notamment son article 2 constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, son titre VII, relatif aux Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et délégués aux prestations familiales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCS/2010/PECAD/044 du 22 juillet 2010 autorisant la création du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ESSOR,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu l'article 3 du décret n° 2012-663 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de gestion des biens des personnes protégées, dont la protection est confiée à un mandataire judiciaire, personne ou service préposé d'une personne morale de droit public,

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018, maintenant Monsieur Christophe Verduzier, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur du centre hospitalier Henri Laborit à compter du 12 janvier 2019,

Suite au départ de Madame Laëtitia Bouquet, née le 30/07/1980, Conseillère en Économie Sociale et Familiale au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR bénéficiant d'une délégation de signature permanente par Décision du Directeur N°18-17 en date du 09 mars 2017,

Suite au départ de Madame Valérie Gautier née Paitreault, le 04/07/1968, Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier Henri Laborit, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) ESSOR bénéficiant d'une délégation de signature permanente par Décision du Directeur N°18-17 en date du 09 mars 2017,

En l'absence de délégation consentie par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs ESSOR au titre des compétences prévues à l'article 3 du décret n° 2012-663 susvisé,

Considérant que Mesdames Marie-Jeanne Berthier, Audrey Garraud, Gwenaëlle Ligonat et Mansoura Bouazza remplissent les conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle fixées à l'article L 471-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DECIDE :

Article 1 :

Le Directeur du Centre Hospitalier Laborit, en vertu des pouvoirs dont il dispose, décide de donner délégation à :

- Madame Marie-Jeanne Berthier, Cadre Supérieur de Santé à l'ESAT ESSOR,
- Madame Audrey Garraud, Adjoint des Cadres à l'ESAT ESSOR,
- Madame Gwenaëlle Ligonat, Adjoint des Cadres à l'ESAT ESSOR,
- Madame Mansoura Bouazza, Adjoint des Cadres à l'ESAT ESSOR,

pour exercer les fonctions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs au sein du service de "Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs" ESSOR.

Article 2 :

Mesdames Marie-Jeanne Berthier, Audrey Garraud, Gwenaëlle Ligonat et Mansoura Bouazza disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour gérer l'ensemble des mesures de protection confiées au service MJPM ESSOR par le Juge des tutelles.

Article 3 :

La présente décision **prend effet à compter du 11 février 2020** et peut faire l'objet d'une annulation immédiate par le Chef d'Établissement du centre hospitalier Henri Laborit.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si les délégataires et/ou le délégant n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été donnée ou reçue.

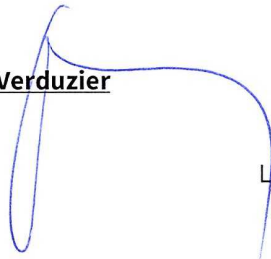
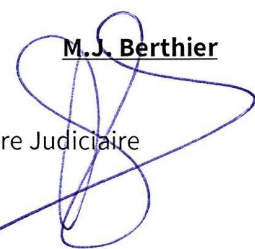
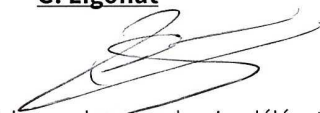
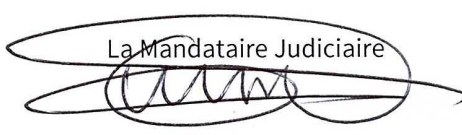

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du directeur n°18-17 du 09 mars 2017 portant délégation de signature permanente.

Le Délégrant,
Le Directeur du CH LABORIT

La Mandataire Judiciaire,

La Mandataire Judiciaire,

C. Verduzier

M.J. Berthier

La Mandataire Judiciaire
G. Ligonat

A. Garraud

La Mandataire Judiciaire
M. Bouazza


Destinataires :

- les intéressé(e)s
- Secrétariat Général (affichage, classeur, dossier délégation de signature)
- Monsieur le Trésorier Principal
- Publication au recueil des actes administratifs

Direction départementale des territoires

86-2020-02-12-004

Arrêté 2020 / DDT / 006 portant décision de nomination
du délégué adjoint et de délégation de signature de la
déléguée de l'Agence Nationale de l' Habitat à l'un ou
plusieurs de ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
de la déléguée de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°2020-DDT-6

Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne, déléguée de l'Anah dans le département de la Vienne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Eric SIGALAS, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Vienne est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric SIGALAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Eric SIGALAS, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, cheffe du service Habitat Urbanisme et Territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les

dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Dominique GALLAS, cheffe adjointe du service Habitat Urbanisme et Territoires, et en cas d'empêchement à Madame Florence BONNEUIL, cheffe de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 6 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mesdames Hélène BURGAUD-TOCCHET, cheffe du service Habitat Urbanisme et Territoires, Dominique GALLAS, cheffe adjointe du service Habitat Urbanisme et

Territoires, et en cas d'empêchement à Florence BONNEUIL, cheffe de l'unité Politiques de l'Habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain QUINTIN, animateur du pôle Anah, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 8 :

La présente décision prend effet le 5 février 2020.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- à M. le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à POITIERS, le **12 FEV. 2020**

La déléguée de l'Agence,
Préfète de la Vienne



Chantal CASTELNOT

Direction départementale des territoires

86-2020-02-13-004

Arrêté Préfectoral prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/81 du 17 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Vienne.

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Arrêté préfectoral N° 2020/DDT/SEB/48

du 13 février 2020

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/81 du 17 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Vienne.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6, L215-14 à L215-18 et R214-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40 et les articles R151-40 à R151-49 et R152-29 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/81 daté du 17 février 2015 portant, sur une durée de 5 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau affluents de la Vienne (*Le Salles, Le Giat, L'Age, Le Ris du Ponteil, Le Pré de l'Etang, La Font Creuse, Le Ruisseau de Thierzat, La Pargue et ses affluents*) présentés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 du nouvel établissement public à fiscalité propre dénommé Communauté de Communes Vienne et Gartempe et issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de la Bussière, la Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne ;

VU l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU la décision n°2020-DDT-008 du 03 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU la demande de prorogation, en date du 17 décembre 2019, présenté par le président de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, des arrêtés 2015/DDT/SEB/81 et 2015/DDT/SEB/102 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Vienne et des affluents de la Gartempe ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'intérêt général peut être renouvelée et prolongée sur une période de 5 années maximum conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la déclaration d'intérêt général, autorisée par l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/81 ;

CONSIDÉRANT que l'importante quantité de précipitations des mois d'octobre à décembre 2019 ont rendu impossible l'accès aux cours d'eau et ont entraîné des débits d'eau trop importants dans les cours d'eau pour permettre une bonne exécution des travaux d'entretien et de restauration du milieu aquatique. Ces précipitations ayant pour conséquence de retarder l'exécution des travaux prévus initialement ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/81 daté du 17 février 2015 portant, sur une durée de 2 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau affluents de la Vienne.

Les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau ont été présentés initialement par la Communauté de Communes du Montmorillonnais, devenue au 1^{er} janvier 2017 Communauté de Commune Vienne et Gartempe.

Article 2 - Durée de la prorogation

L'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/81 est prorogé jusqu'au 17 février 2022 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 - Conditions de prorogation

Les travaux définis en annexe du présent arrêté, inscrits dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, autorisés par l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/81, sont les seuls à faire l'objet d'une prorogation de délais. Ils ne sont pas modifiables, que ce soit dans leurs consistances ou dans leurs modes de financement.

Article 4 - Modalités d'intervention générale

6.1) Obligation de passage

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire est autorisé dans la limite d'une largeur maximale de six mètres à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à l'exception des habitations, terrains clos, parcs et jardins y attenants, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement ou d'entretien prévus.

6.2) Obligation d'entretien

Conformément à l'article L.215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui leur est faite par l'article L.215-14 de ce même code, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser cet entretien. Si, à l'issue d'un délai déterminé dans cette mise en demeure, celle-ci est restée infructueuse, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Dès lors, un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés est émis à l'encontre du propriétaire.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Dans le délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sera mis à la disposition du public pendant un an au moins sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au(x) :

- au secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,
- aux maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,
- au commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,
- au responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la VIENNE,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE.

Une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée pendant un mois.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Vienne et Gartempe, le responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation,

La Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité
Aurélié RENOUST

Annexe : liste des communes et travaux concernés

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES et TRAVAUX CONCERNÉS

Département de la Vienne

- **communes de LUCHAPS et MILLAC, sur le cours d'eau *le Ris du Ponteil* :**
 - ➔ restauration de la ripisylve, gestion des embâcles et rétablissement continuité écologique sur trois passages busés ;
- **commune de MILLAC, sur le cours d'eau *le Ris du Ponteil* :**
 - ➔ aménagement d'un passage à gué au lieu dit "la Malorie", aménagement d'un abreuvoir et mise en défens des berges au lieu dit "Giverdon" ;

Direction départementale des territoires

86-2020-02-13-003

Arrêté Préfectoral prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/102
du 23 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général
les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de
restauration des affluents de la Gartempe.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Arrêté préfectoral N° 2020/DDT/SEB/47

du 13 février 2020

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

prorogeant l'arrêté 2015/DDT/SEB/102 du 23 février 2015 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Gartempe.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6, L215-14 à L215-18 et R214-1 et suivants ;

VU le code rural et notamment les articles L151-36 à L151-40 et les articles R151-40 à R151-49 et R152-29 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/102 daté du 23 février 2015 portant, sur une durée de 5 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau affluents de la Gartempe (*L'Allochon, L'Etang Rompu*) et de la Benaize (*Le Narablon, Le Corcheron, L'Asse, La Brosse, La Bergerie, Le Gouery*) présentés par la Communauté de Communes du Montmorillonnais ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 6 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 du nouvel établissement public à fiscalité propre dénommé Communauté de Communes Vienne et Gartempe et issu de la fusion de la communauté de communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de la Bussière, la Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne ;

VU l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 03 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

VU la décision n°2020-DDT-008 du 03 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

VU la demande de prorogation, en date du 17 décembre 2019, présenté par le président de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe, des arrêtés 2015/DDT/SEB/81 et 2015/DDT/SEB/102 autorisant et déclarant d'intérêt général les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des affluents de la Vienne et des affluents de la Gartempe ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'intérêt général peut être renouvelée et prolongée sur une période de 5 années maximum conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de prorogation ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux prévus dans le dossier initial de la déclaration d'intérêt général, autorisée par l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/102;

CONSIDÉRANT que l'importante quantité de précipitations des mois d'octobre à décembre 2019 ont rendu impossible l'accès aux cours d'eau et ont entraîné des débits d'eau trop importants dans les cours d'eau pour permettre une bonne exécution des travaux d'entretien et de restauration du milieu aquatique. Ces précipitations ayant pour conséquence de retarder l'exécution des travaux prévus initialement ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prorogation de l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/102 daté du 23 février 2015 portant, sur une durée de 2 ans, déclaration d'intérêt général et autorisation au titre du code de l'environnement les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau affluents de la Gartempe et de la Benaize.

Les travaux du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau ont été présentés initialement par la Communauté de Communes du Montmorillonnais, devenue au 1^{er} janvier 2017 Communauté de Commune Vienne et Gartempe.

Article 2 - Durée de la prorogation

L'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/102 est prorogé jusqu'au 17 février 2022 sous les conditions précisées à l'article 3.

Article 3 - Conditions de prorogation

Les travaux définis en annexe du présent arrêté, inscrits dans le programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau, autorisés par l'arrêté préfectoral 2015/DDT/SEB/102, sont les seuls à faire l'objet d'une prorogation de délais. Ils ne sont pas modifiables, que ce soit dans leurs consistances ou dans leurs modes de financement.

Article 4 - Modalités d'intervention générale

6.1) Obligation de passage

Conformément à l'article L.215-18 du code de l'environnement, le pétitionnaire est autorisé dans la limite d'une largeur maximale de six mètres à pénétrer ou à faire pénétrer dans toutes les propriétés riveraines, à l'exception des habitations, terrains clos, parcs et jardins y attenants, à titre temporaire et pour toute la durée des travaux, tout engin ou entreprise nécessaire aux travaux d'aménagement ou d'entretien prévus.

6.2) Obligation d'entretien

Conformément à l'article L.215-16 du code de l'environnement, si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui leur est faite par l'article L.215-14 de ce même code, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), peut mettre en demeure le propriétaire de réaliser cet entretien. Si, à l'issue d'un délai déterminé dans cette mise en demeure, celle-ci est restée infructueuse, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé. Dès lors, un titre de perception du montant correspondant aux travaux exécutés est émis à l'encontre du propriétaire.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Dans le délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sera mis à la disposition du public pendant un an au moins sur le site internet des services de l'État dans la Vienne.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au(x) :

- au secrétaire général de la préfecture de la VIENNE,
- aux maires des communes dont la liste est jointe au présent arrêté,
- au commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,
- au responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la VIENNE,
- au président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la VIENNE.

Une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée pendant un mois.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Vienne et Gartempe, le responsable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation,


Le Responsable de l'unité
Eau qualité
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité

Aurélie RENOUST

Annexe : liste des communes et travaux concernés

ANNEXE

LISTE DES COMMUNES et TRAVAUX CONCERNÉS

Département de la Vienne

- **commune de BRIGUEUIL LE CHANTRE sur le cours d'eau *le Narablon* :**
 - ➔ rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau au niveau du lieu-dit "Champeaudin" à la croisée avec la route départementale n°10 ;
- **commune de la TRIMOUILLE sur le cours d'eau *le Narablon* :**
 - ➔ plantation et restauration de la ripisylve, gestion des embâcles, restauration ou renaturation de berges, aménagement d'abreuvoirs et de passages à gué, renaturation du cours d'eau.

Direction départementale des territoires

86-2020-02-12-003

portant prescriptions spécifiques sur l'autorisation temporaire, au titre de l'article L.181-1 du code de l'Environnement délivrée au Conseil Départemental de la Vienne pour la restauration des maçonneries du pont des Écotières, sur la RD n°86, communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne

Arrêté préfectoral N° 2020/DDT/SEB/7

du 12 février 2020

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

portant prescriptions spécifiques sur l'autorisation temporaire, au titre de l'article L.181-1 du code de l'Environnement délivrée au Conseil Départemental de la Vienne pour la restauration des maçonneries du pont des Écotières, sur la RD n°86, communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-17 et R.214-23 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2020-DCPPAT-018 du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne (DDT86) ;

Vu la décision n°2020-DDT-008 du 3 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la DDT86, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

Vu le dossier d'autorisation temporaire déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 octobre 2019, présenté par le Conseil Départemental de la Vienne, représenté par Madame HATTON Christel, enregistré sous le n° 86-2019-00108 et relatif à la restauration des maçonneries du pont des Écotières situé sur la RD n°86 ;

Vu l'accusé de réception du dossier d'autorisation temporaire en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Vu les demandes de contribution ou d'avis adressées en date du 30 octobre 2019 à la CLE du SAGE Vienne, au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la contribution de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la contribution du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis réputé favorable de la CLE du SAGE Vienne ;

Considérant que le projet n'est pas incompatible avec l'atteinte du bon état de la masse d'eau n°FRGR0360b - la Vienne depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain - qui fait l'objet d'une atteinte du bon état écologique fixé à 2021, conformément à la directive cadre sur l'eau ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, d'éviter toute pollution lors des opérations, de conserver le bon fonctionnement du cours d'eau la Vienne pour assurer la reproduction, la vie et le développement des espèces aquatiques ;

Considérant que les impacts sur les espèces protégées sont limités aux phases de travaux, et que les mesures spécifiques prescrites dans le présent arrêté, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre par le pétitionnaire conduisent à l'absence d'impact résiduel au titre des espèces protégées ;

TITRE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Le pétitionnaire :

la DGAAT - Direction des Routes du Conseil Départemental de la Vienne
avenue du Futuroscope - Téléport 1
Immeuble @3 - 1^{er} étage
86 960 Chasseneuil-du-Poitou

représenté par la responsable des ouvrages d'art,
dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

est bénéficiaire de l'autorisation temporaire définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Caractéristiques de l'autorisation

Les « activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation sont situés sur les communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière.

Ils consistent à restaurer des maçonneries du pont des Écotières, situé sur la RD n°86 et permettant le franchissement du cours d'eau *la Vienne*.

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation temporaire
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Conformité au dossier d'autorisation temporaire et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'autorisation temporaire, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation temporaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice

de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance de la préfète avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement, l'autorisation temporaire cesse de produire effet, si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 6 mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Toutefois, conformément à ce même article, l'autorisation temporaire est renouvelable une fois. **Considérant que les travaux sont prévus entre les mois de juillet et septembre 2020 (pour une durée maximum de 3 mois), la présente autorisation sera automatiquement reconduite pour un délai maximum de 6 mois, portant ainsi la validité de l'autorisation temporaire à un an.**

Article 5 : Début et fin des travaux – mise en service

Le bénéficiaire informe le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de la remise en service de l'ouvrage, dans un délai d'au moins 10 jours précédant cette opération.

Article 6 : Conduite des travaux et déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne, les accidents ou incidents intéressants les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, et qui sont de nature à porter atteinte au milieu naturel.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, de la réalisation des travaux ou de l'aménagement. À ce titre et sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 7 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

a) Accès au chantier

Le chantier correspond aux zones de travaux et aires de stockage ou d'entretien. Des clôtures seront installées autour du chantier afin d'empêcher leur accès au public. Leur entretien sera à la charge du bénéficiaire.

b) Signalétique pour les usagers de l'eau

Le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires pour mettre en place une signalétique adaptée préventive à tout incident ou accident sur les différents usagers du cours d'eau *la Vienne* (pratique de la pêche, sportive aquatique...). Le bénéficiaire reste seul responsable des dommages causés par son propre fait.

c) Risque de crue

Le bénéficiaire en collaboration avec la ou les entreprise(s) devront se mettre en relation avec le Service des Risques Naturels et Hydrauliques de la DREAL Nouvelle Aquitaine afin d'élaborer un plan de gestion en cas de crue. En cas de prévision de crue en vigilance « jaune » sur la carte de vigilance crues consultable sur le site internet www.vigicrues.gouv.fr, au niveau de la station hydrométrique de Chauvigny (code station L.144061001), le chantier devra être suspendu jusqu'au retour à la normale (vigilance « verte ») et en fonction des prévisions météorologiques. Il sera alors obligatoire d'évacuer du site tous les matériels et matériaux susceptibles d'être emportés par le cours d'eau.

Par ailleurs, il est recommandé au pétitionnaire d'être vigilant en période estivale, lors de fortes pluies ou d'orages, et de consulter régulièrement le site internet www.vigicrues.gouv.fr, afin de mettre en sécurité le site des travaux en cas d'éventuelles montées brusques des eaux provoquées par des lâchers de barrage du complexe EDF de l'Isle-Jourdain.

d) Pollution aux hydrocarbures

En cas de pollution aux hydrocarbures du milieu aquatique, un barrage flottant sera mis en place pour contenir la pollution et un pompage de la zone contaminée sera mis en place. Des kits anti-pollution seront disponibles sur le chantier en cas de pollution des sols. Le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne devra être également informé de la pollution dans les plus brefs délais.

Article 8 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux travaux, objets de l'autorisation dans les conditions définies par le code de l'environnement. Ils pourront demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté ou dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

TITRE 3 : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Article 11 : Mesures de préservation des chiroptères et des espèces aquatiques

a) Préservation des chiroptères

Un diagnostic préalable de la présence ou non de Chiroptères est à réaliser avant les travaux. Le rapport du diagnostic devra être transmis au Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne et au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité dans un délai de 10 jours avant le démarrage des travaux. Des prescriptions spécifiques de sauvegarde des individus éventuellement identifiés sur le site pourront être émises.

b) Préservation des espèces aquatiques

Le chantier sera réalisé sans batardeau dans le lit du cours d'eau. Aucun engin ne devra pénétrer dans le lit mineur du cours d'eau. Les travaux sont à réaliser sur en période d'étiage sur les mois de juillet à septembre.

Article 12 : Mesures de préservation de la bonne qualité des eaux

a) Limiter le départ de particules fines dans le cours d'eau :

Tous éléments (fines, pierres, etc) seront récupérés par des géotextiles implantés dans la partie basse de l'échafaudage pour éviter tout rejet dans la Vienne.

Le pétitionnaire s'assurera également de la mise en place d'un **contrôle quotidien visuel** de la qualité du rejet des eaux en aval et de surveillance de toute trace de pollution.

b) Entretien des engins de chantier :

Le nettoyage des toupies, des engins de chantier et tout autre entretien, vidange ou ravitaillement de véhicule, ainsi que le stockage d'hydrocarbures sont interdits dans les zones rouge et bleue du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Vienne.

Les opérations de stockage, nettoyage, entretien, vidange et ravitaillement des engins de chantier ou camions seront réalisées **de façon à interdire tout rejet d'effluents polluants au milieu naturel**. Les aires de stockage et d'entretien seront imperméabilisées et des fossés étanches de récupération des eaux pluviales ou de lavage seront créés.

Les opérations de vidange des engins de chantier ou camions se font sur les aires d'entretien, l'emploi d'un camion atelier muni d'un dispositif de récupération des huiles usagées par aspiration est autorisé.

En tous cas, les produits de vidange seront recueillis et évacués en fûts fermés vers un centre de traitement agréé. Pour ce qui est des cuves de stockage des huiles et hydrocarbures, elles seront implantées sur les aires de stockage et seront pourvues de dispositifs de rétention de capacités équivalentes à celui des cuves de stockage et protégés des précipitations atmosphériques.

Enfin, le bénéficiaire devra recueillir l'autorisation préalable du gestionnaire du réseau public d'assainissement avant tout rejet des eaux issues de ces plates-formes dans le dit réseau. À défaut, elles devront être acheminées vers des lieux de traitement agréés.

En cas d'écoulement de ces produits sur le sol (lors de leur stockage, en cas de fuite des engins, ou en cas de déversement accidentel), le bénéficiaire devra immédiatement interrompre les travaux et l'incident provoqué, et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et afin d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informera également dans les 24h le Service Eau et Biodiversité de la DDT de la Vienne de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

c) Déchets :

Tous les déchets de chantier seront évacués en décharge autorisée.

TITRE 4 : DISPOSITIONS D'INFORMATIONS, DE RECOURS ET D'EXÉCUTION

Article 13 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière, pour information aux conseils municipaux et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vienne.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 14 : Voies et délais de recours

a) Recours en contentieux administratif

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

b) Réclamation, Recours gracieux ou hiérarchique

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, ce qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés ci-dessus, les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1^{er}, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique ou de la réclamation, pour y répondre de manière motivée :

- Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative ;
- si elle estime que le recours ou la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déférer cette décision devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 15 : Exécution

La préfète de la VIENNE,
Le sous-préfet de CHATELLERAULT,
Le maire de la commune de BELLEFONDS,
Le maire de la commune de BONNES,
Le maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIÈRE,
Le directeur départemental des territoires de la VIENNE,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité de la VIENNE,
Le commandant du Groupement de gendarmerie de la VIENNE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies des communes de Bellefonds, Bonnes et La Chapelle-Moulière.

A Poitiers,
Pour la Préfète et par délégation


La Responsable de l'unité
Eau et air
Adjointe à la Responsable du Service Eau et Biodiversité
Aurélie RENOUST

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-19-003

A R R E T E n° 2020 DCL-BER-076

en date du 19/2/20

**modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-043 en date du 27
janvier 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle des listes électorales dans les
communes du département de la Vienne**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

A R R E T E n° 2020 DCL-BER-076
en date du 19 FEV. 2020
modifiant l'arrêté n°2020-DCL-BER-043 en date du
27 janvier 2020 portant nomination des membres
des commissions de contrôle des listes
électorales dans les communes du département
de la Vienne

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier du mérite agricole**

VU le code électoral et notamment son article L.19 et ses articles R.7 à R.11 ;

VU la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU le décès de Mr Michel HERISSE délégué désigné par le tribunal judiciaire pour la commune de Valence-en-Poitou et vu la démission de Mme Monique DISSAIS-LALANGE déléguée désignée par le tribunal judiciaire pour la commune de Saint-Rémy-sur-Creuse ;

Vu les propositions du président du tribunal judiciaire;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2020-DCL-BER-043 en date du 27 janvier 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de Valence-en-Poitou et Saint-Rémy-sur-Creuse relevant du département de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Les membres des commissions de contrôle sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

– soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;

– soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et notifié aux maires du département qui en porteront connaissance aux délégués ci-dessous désignés au sein de leur commune.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,



Emile SOUMBO

Annexe de l'arrêté préfectoral

Code INSEE	Nom de la commune	Conseillers municipaux	Délégués d'administration	Délégués désignés par le tribunal judiciaire
86001	Adriers	QUERRIOUX Liliane	COLOMBEAU Jean	MOREAU Remy
86002	Amberre	LEVEQUE Claude	GUILLOIN Bernard	AVRIL Yves
86003	Anché	THIBAUT Bertrand	ROUSSEAU Renée	FAYOUX Claude
86004	Angles-sur-Anglin	FONTELLE Christine	MARCHADIER André	MERIGARD Françoise
86005	Angliers	BASSEREAU Nathalie	TISON Gabriel	BOUREAU Bernard
86006	Antigny	BARRAT Hélène	MANCEAU Hilaire	BERTHON Rémy
86007	Antran	BESSAGUET Laure	FLOZE Paul	CHASSEFORT Christian
86008	Arçay	PATROUILLAULT Philippe	BARON Bernard	FREMONT ép. CHEUVRY Suzanne
86009	Archigny	CARDINEAUX Monique	BLAINEAU Jean-Marie	DUBOIS Jean
86010	Aslonnes	DION Nathalie	GUYONNEAU Gérard	DEBELLE Loris
86011	Asnières-sur-Blour	MARTRES Pierre	FORT Hervé	MILORD Jeannie
86012	Asnois	GEFFROY Raphaël	TOURON Etienne	HERAULT Gilles
86013	Aulnay	HERAULT Marie-Jeanne	PADOLLEAU ép. VINEE Jeannine	GUIGNARD Julien
86014	Availles-en-Châtelleraut	LARDEAU Jean-Pierre (liste majoritaire) JAHAN Marie-Noëlle (liste majoritaire) LORRAIN Corinne (liste majoritaire) BIET Bernard (liste d'opposition) LEDOUX Pierre (liste d'opposition)		
86015	Availles-Limouzine	RONDEAU Claudine	MARTINET Gérard	HOUMEAU Maurice
86016	Avanton	BOURSERONDE Jean-François (liste majoritaire) ABDI GOULED Moustapha (liste majoritaire) FERER Gabriel (liste majoritaire) RENOULT Chantal (liste d'opposition) VACOSSIN Barbara (liste d'opposition)		
86017	Ayron	POIGNANT Jean-Philippe (liste majoritaire) CLERC Patrice (liste majoritaire) CROISE François (liste majoritaire) DUVERGER Francette (liste d'opposition) COURTEY Bernard (liste d'opposition)		
86018	Basses	SOUMILLAC Jean-Michel	GUERIN Michel	OLIVIER Béatrice
86019	Beaumont Saint-Cyr	BERTHOUMIEUX Jacques	DALIER ép. REMAUDIERE Jacqueline	MYON Claude
86020	Bellefonds	DHARDVILLIERS Marie-Claire	MATHIEU Christiane	FENIOUX Marie-José ép. RANGIER
86022	Berrie	POURCEL Christian	BIDAUT Didier	COURTILLEAU Bernard
86023	Berthegon	COTTIER Bernadette	OUVRARD Eric	Jean-Marie GUICHARD
86024	Béruges	GUITTET Laurence (liste majoritaire) LACOTTE Annie (liste majoritaire) BONNET Emmanuel (liste majoritaire) BORDES Annie (liste d'opposition) NOUZILLEAU Dominique (liste d'opposition)		
86025	Béthines	LEOBET Alain	GABORIT Brigitte	DAVID Guy
86026	Beuxes	LARDIN Dominique	MONERRIS Robert	SIRE Denis
86027	Biard	LEVENT Marie-Claude (liste majoritaire) CORBEL Stéphane (liste majoritaire) SERVAIS Françoise (liste majoritaire) GRAND-CLEMENT Alain (liste d'opposition) AUZANNEAU Chantal (liste d'opposition)		
86028	Bignoux	LASSUS Christine	DEROCHE Françoise	BURLOT Pascal
86029	Bianzay	TRIQUET David	ROUSSEAU Béatrice	CHEVALIER Bernard
86031	Bonnes	FERRON Christian	MARCHAIS Emile	MONNIER Bernard
86032	Bonneuil-Matours	MATHIEU Radegonde (liste majoritaire) MENTRARD Guillaume (liste majoritaire) DUVAL Sophie (liste majoritaire) CHAUMILLON Nathalie (liste d'opposition) KING Andrew (liste d'opposition)		
86034	Bouresse	BERNARD Agnès	DUVERGER Marie-Odile	DELHOMME Louis
86035	Bourg-Archambault	DURAND Jean-Michel	PUYDUPIN Odile ép. BONNION	LOUVEL Jacqueline ép. SABAUT
86036	Boumard	LAFOIS Pascal	BOULANGER Anne-Marie	BOILAIVE Jean-Yves
86037	Brigueil-le-Chantre	BRUNET Marie-Christine	PELLETAN Marcel	AUDIER Louis
86038	Brion	ROBIN Marielle	PROUST Marie-Thérèse	BESSE Marie-Thérèse ép. PROUST
86039	Bruy	MAUPETIT Pascal	DEMELLIER Michel	PROUST Pierre
86040	La Bussière	MARTIN Mickaël	BELICAUD Nicole	MANCEAU Bernadette
86041	Buxerolles	CAILLET Sylvette (liste majoritaire) BOUJET Roland (liste majoritaire) LACOURCELLE Maryvonne (liste majoritaire) DESJARDINS Nathalie (liste d'opposition) BARREAU Alain (liste d'opposition)		
86042	Buxeuil	ARRIVE Jean-Claude	REMOND Fernand	RENARD Philippe
86044	Ceaux-en-Loudun	GOUIN Christian	BILLOUIN Yves	BERTHON Claude
86045	Celle-Lévescault	HENRY Jean-Michel (liste majoritaire) PELLETIER Philippe (liste majoritaire) GIRAUD Alain (liste majoritaire) AUCHER Jean-Marie (liste d'opposition) VALLEE Claude (liste d'opposition)		
86046	Cenon-sur-Vienne	LIEGE Virginie	GERLAND Jacqueline	FILLAUD Jacky
86047	Cernay	MC MAHON Hélène	GARNIER Claudie	BOYER Bernard
86048	Chabournay	GABORIT Patrick	COMPAIN Thierry	RIVIERE Nicole
86049	Chalais	LARGEAU Jean-Michel	BERTHONNEAU Marcel	CAILLOUX Raymonde ép. MELON
86050	Chalandray	MARQUER Alain	SIROT Gérard	ECALÉ Thérèse ép. POUVREAU
86051	Champagné-le-Sec	MOREAU Frédéric	BOURDEREAU Jacques	MASSONNEAU Hubert
86052	Champagné-Saint-Hilaire	FRANCOIS-DIT-SORTON Nathalie	BOILLEDIEU Annie	CORNU Marcel
86053	Champigny en Rocheau	FRONDEAU Gilles	METAIS Louis	LIEGE Didier
86054	Champniers	TOURON Pascal	BRUNET Eric	BRUN Nathalie ép. LOUIS
86055	La Chapelle-Bâton	CHATELLIER Bernard	BERTRAND Claudette ép. CAILLE	JOUBERT Michel
86058	La Chapelle-Moulière	MARTIN Yvette	ELJE Jean	PIERRE Alain
86059	La Chapelle-Viviers	GRELLIER Danielle	STEVENET Claude	LAURENDEAU Valérie
86061	Charroux	COLAS Elisabeth	GUINOT Bernard	SELLAS Guy

86062	Chasseneuil-du-Poitou	VACHER Xavier (liste majoritaire) BERNIER Martine (liste majoritaire) RANJARD Marie-Pierre (liste majoritaire) RAYMOND Emmanuel (liste d'opposition) SIMON Blandine (liste d'opposition)		
86063	Chetaïn	GABORIAU Fabrice	DUQUERROIR Francis	BOURGOIN Marie-Claude
86064	Château-Garnier	DEVERGE Christian	HEBRAS Gérard	TOURON Jean Michel
86065	Château-Larcher	MERCIER Patrick	FACCHETTI Dominique	PAILLER Raphaël
86066	Châtellerault	BEN DJILLALI Ahmed (liste majoritaire) ERGÜL Yasin (liste majoritaire) GUILLARD Ludovic (liste majoritaire) MERY Françoise (liste d'opposition) AUDEBERT Eric (liste d'opposition)		
86068	Chaunay	DESFORGES Déborah (liste majoritaire) GARGOUIL Jean-François (liste majoritaire) COLE Della (liste majoritaire) VANNERON Michel (liste d'opposition) DESBOURDES Béatrice (liste d'opposition)		
86069	La Chaussée	CHAUVET Martine	SIRAUT Claude	CHARDON Francis
86070	Chauvigny	MATHURIER Odile (liste majoritaire) TALBOT Gilles (liste majoritaire) DA SILVA Florence (liste majoritaire) MORISSET Jean-luc (liste d'opposition) LEMIERE Eric (liste d'opposition)		
86072	Chenevelles	VERGNE Baptiste	GUILLAUMIN Jean-Michel	BARON Rose
86073	Cherves	LECOMTE Jean-Pierre	DAVID Yves	PROTTEAU Louis
86074	Chiré-en-Montreuil	BENARD Aurore	BERGIER Jean-Louis	BLANCHARD Claude
86075	Chouppes	COURUVANT Nicole	BOURGOIN Jean	FOUCTEAU Gérard
86076	Cissé	GAMBON Pascal	AYRAULT Bernard	DROCHON Jocelyne
86077	Civaux	BUJON Laurence	LE FLOCH Michel	SUIRE Serge
86078	Civray	SMIETANKA Christiane ép. FRANCOIS (liste majoritaire) TREMUILNE Michel (liste majoritaire) GUILLLOT Chantal (liste majoritaire) BLANC Raymond (liste d'opposition) PROVOST Dany (liste d'opposition)		
86079	Le Roche-Rigault	THADAUME Thierry	MENARD Joseph	ISELIN Françoise ép. BARREAU
86080	Cloué	JAUD Annie	BOUHET Jean-Claude	BOBEAU Didier
86081	Colombiers	TAFFANEAU Bruno (liste majoritaire) VILLANNEAU ép. ROUSSEAU Cathy (liste majoritaire) BOUTET ép. POYANT Cécile (liste majoritaire) RUNFOLA Patrice (liste d'opposition) MATTARD Hindeley (liste d'opposition)		
86082	Valence-en-Poitou	JOUBERT Adrien	BERNARD André	BOUCHET Bernard
86083	Coulombiers	GUINARD Nicole	BRUNET Gilbert	GOUJONNET Alain
86084	Coulonges	VAN EGMOND Ignatus	MOULIN Antoine	ALAMOME Philippe
86085	Coussay	MONTAUBIN Christiane	SAVINEAU Georges	COUTINEAU Michel
86086	Coussay-les-Bois	CRAON Jocelyne	SAUVION Gilles	TISSET Cécile ép. DUBOIS
86087	Craon	GRIMAUD Anthony	COMTE Jean-Jacques	DESGRIS Claude
86088	Crotelle	BEAUVILAIN Corinne	VINCENT Florence	SAUVAGE Ariette ép MORCEAU
86089	Cuñon	CHEVALIER François	CHAUMILLON Frédéric	AYRAULT Jean-Pierre
86090	Curçay-sur-Dive	MARTEAU Danny	RAMBAULT Mauricette	LEFEBVRE Fabienne
86091	Curzay-sur-Vonne	ROSSO Céline	BOUCHET Gérard	CLOCHARD Gilbert
86092	Dangé-Saint-Romain	BRAGUIER Isabelle (liste majoritaire) LASGORCEIX Michel (liste majoritaire) GOUYETTE Isabelle (liste majoritaire) BEZAUD Cyril (liste d'opposition) BRAGUIER Pierre (liste d'opposition)		
86093	Dercé	BITAUDEAU Sylvie	BRUNEAU Jean	FOUSSEREAU Jean-Marc
86094	Dienné	JOLLY Matthieu	LARGEAU Nicole	BECCUART Alain
86095	Dissay	LUSSEAU Dominique	BERNARD Louis	ANTIGNY Bernard
86096	Doussay	BOUTET Annabelle	CERCEAU Jacky	BIJU Yves
86097	La Ferrière-Airoux	MARNAIS ép. MIKLAJCZAK Christlaine	DUPUIS Michel	THOMINIER Bernard
86098	Fleix	PAPUCHON Laurent	PALLARUELO Richard	GIRAUD Sophie
86099	Fleuré	SANSQUIER Evelyne (liste majoritaire) LACOUR Denis (liste majoritaire) HENAULT Annette (liste majoritaire) NEVEU Jean-François (liste d'opposition) GERLAND Andrée (liste d'opposition)		
86100	Fontaine-le-Comte	AUBUGEAU Marie-Claude	AUDONNET Nadine	FAITY Hélène veuve BRUNOT
86102	Frozes	DRAGON Jeannine	COLAS Colette	METAIS Josi
86103	Gençay	VERGNAUD Sophie (liste majoritaire) LACOUTURE Roselyne (liste majoritaire) ROBERT Renaud (liste majoritaire) ROUSSEAU GILLES Fabienne (liste d'opposition) CERISIER Cécile (liste d'opposition)		
86104	Genouillé	MORIN Jacques	VALETTE Jean-Guy	CHEBASSIER ép. PARADOT Odette
86105	Gizay	GEFFRE Mireille	BRUN Walter	GOURDON Gérard
86106	Glénouze	ROBINOT Chantal	LAVIGNE Loïc	PIE Chantal
86107	Goux	GEAY Colette	GUILLEMEN Jean-Michel	HOREAU Jean-Pierre
86108	La Grimaudière	GIRAULT Elodie	AUBERT Monique	RICHARD Jacques
86109	Guesnes	MELBER Gérard	GUERIN Cécile	PENNETIER ép. CAILLER Chantal
86110	Haims	CHARRET Lydie	ARNAUD Claudette	GIRARD Claudine

86111	Ingrandes	AUFFRAY Roger (liste majoritaire) CARTIER Bruno (liste majoritaire) DUBOIS Yannick (liste majoritaire) DAVIAU Gilbert (liste d'opposition) MICHAUD Pierre (liste d'opposition)		
86112	L'Isle-Jourdain	DE LASSAT Hubert (liste majoritaire) FORT Marie-Christine (liste majoritaire) PERRIN Jean-Claude (liste majoritaire) CUBAUD Jean-Claude (liste d'opposition) BECHAMEIL Louise (liste d'opposition)		
86113	Iteuil	CINQUABRE Jean-Christophe (liste majoritaire) MAGNY Fabienne (liste majoritaire) BERNE Florence (liste majoritaire) AUGER Jean-Paul (liste d'opposition) MIRAKOFF Etienne (liste d'opposition)		
86114	Jardres	DE CHALAIN Christian	CHEBASSIER Jeannie	BERTHON Bernard
86115	Jaunay-Marigny	MARCHAND Mireille (liste majoritaire) DESCHAMPS Valérie (liste majoritaire) SAUVAGET Thierry (liste majoritaire) BISCEGLIE Giuseppe (liste d'opposition) DESIGNE Philippe (liste d'opposition)	BERNARD Monique	PLANCHON André
86116	Jazeneuil	LE REST Marie-Gwenaëlie	JOUNAUX Hubert	AUBENEAU Annie ép. QUITTE
86117	Jouhet	MATRINGHEN François	PETITJEAN Jacqueline	CHARRE Geneviève épouse BARRAT
86118	Journet	LACROIX Julien	SOUIL Sandrine ép. ANDRE	BILLAC Jacky
86119	Joussé	ROGEON Evelyne	CHARDAT Jacques	ROUET Patrice
86120	Lathus-Saint-Rémy	FRUGIER Nathalie (liste majoritaire) HEBRAS Anita (liste majoritaire) PUIGRENIER Sylvie (liste majoritaire) MORILLON Frédérique (liste d'opposition) HARRIS Hélène (liste d'opposition)		
86121	Latillé	JOURDAIN Nicole (liste majoritaire) CACAUT Michel (liste majoritaire) AUCÉ Monique (liste majoritaire) BRIE Simon (liste d'opposition) THIBAUT Philippe (liste d'opposition)		
86122	Lathiers	COURADEAU Olivier	CHAUSSEBOURG Marc	GOUBIOU Françoise ép. MARTIN
86123	Boivre-la-Vallée	CHABOT Louis	BERNARDET Jean-Marie	SERVANT Pierre
86124	Lavoux	ROUET Didier	PAIN Jean-Jacques	LEBEAU Patrick
86125	Leigné-les-Bois	GUILLOT Denis	AUDINET Gilbert	TAILLET Jean-François
86126	Leignes-sur-Fontaine	COUVRAT Nadège	DECOUDARD Marie-Agnès	BARRAT Dominique
86127	Leigné-sur-Usseau	MAUGER Patrick	SOURIAU Gustave	MAUGER Patrick
86128	Lencloître	MANDON Alain	LINARES Gaëtan	GILLET André
86129	Lésigny	BEAUVAIS Patrick	MERLEAU Louis	PICARD Patrick
86130	Leugny	TAUREAU Nathalie	BABARIT Gilles	CROIZON Gérard
86131	Lhommaizé	NIORT Gérard	GERMANEAU Jean	RIVET Nadine ép. DESMAZEAU
86132	Liglet	PERAULT Bernard	PERAULT Pierre	LEPINE Josiane
86133	Ligugé	MAUZE Bernard (liste majoritaire) HENROTTE Catherine (liste majoritaire) HAIE Claudine (liste majoritaire) BROCHARD Sandrine (liste d'opposition) BARRAULT Joël (liste d'opposition)		
86134	Linazay	BLANC Francine	PROVOST Gérard	THOUVENIN Maryline ép. AYRAULT
86135	Liniers	CAILLON Bernard	BERNARD Christian	LAIGNE Marie-Claude ép. ACCOURI
86136	Lizant	TEXEREAU Cécile	DUQUEROIE Joël	LARGEAU Maryline
86137	Loudun	POUZIN Claude (liste majoritaire) JALLAIS Michel (liste majoritaire) VAUCELLE Bernadette (liste majoritaire) AUMOND Martine (liste d'opposition) POINTIS Laurence (liste d'opposition)		
86138	Luchapt	LABAT Michèle	CHASSAT Moïse	VAN BEERS Bernadette ép. BLAIN
86139	Lusignan	BELL Marcel (liste majoritaire) VAN PRAET Gérard (liste majoritaire) BERNARDEAU Annick (liste majoritaire) VAILLANT Claudine (liste d'opposition) SEVRE Alain (liste d'opposition)		
86140	Lussac-les-Châteaux	VERRON Monique (liste majoritaire) GIRARDIN Jean-Claude (liste majoritaire) TRICHARD Annie (liste majoritaire) AUDOUX Gilles (liste d'opposition) ESTEVENET Nathalie (liste d'opposition)		
86141	Magné	BRESSOLIN Frédéric	RAS René	MAGNAN Yves
86142	Maillé	PRESTROT Vivien	PELLERIN Robert	DADU Charles
86143	Mairé	FOREST Edouard	NIBAUDEAU Alain	RIVAULT Jacqueline
86144	Maisonneuve	TROUVE Fabien	BOULAND Michel	MESMIN Mariette ép. BONNIN
86145	Marçay	STOKER Thierry (liste majoritaire) GROLLEAU Ginette (liste majoritaire) et BAUER Sophie, suppléante LANCEREAU Jean-Marie (liste majoritaire) BOUHET Chantal (liste d'opposition) SARDET Gérard (liste d'opposition)		
86147	Marigny-Chemereau	BELLIN Magali	THEBAULT François	VERGNAUD Francis
86148	Mamay	SEIXAS-GOMES Bella	PASQUAY Michel	LIEVRE Isabelle
86149	Martaizé	METAYER Benoit	RENAULT Jeanine	TALBOT Françoise ép. CUSSONNEAU
86150	Massognes	COUSIN ép. GARCIA Lydie	POUPARD Liliane	AYRAULT George
86151	Maulay	LASNE Iryna	JOLLY Sébastien	SAUNIER Frédéric
86152	Mauprévoir	GRIMAUD Virginie	FRADET Jean-Pierre	ARNAULT Jean Christophe
86153	Mazerolles	NADEAU Dominique	MAUPIN Dany	CROISE Henri
86154	Mazeuil	GAUCHER Brigitte	THOMAS Jean-Yves	METAIS Lysiane
86156	Messemé	DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Marc	AUCHER William	DAMOY Claude
86157	Mignaloux-Beauvoir	COGNACQ Jessica ép. BRIAND	GRUNET Jean-Yves	GUILLOT Marie-Annick ép. PELLETIER

86158	Migné-Auxances	BIANCOTTO Janine (liste majoritaire) GAUD Dominique (liste majoritaire) BILLY Luc (liste majoritaire) AUZANNEAU Patrice (liste d'opposition) MAZIERE Jean-Marc (liste d'opposition)		
86159	Millac	FISSOT Véronique	MAYTRAUD Jean	CHEVALIER Gustave
86160	Mirebeau	DOUROUX Erwan (liste majoritaire) PROUST Nadine (liste majoritaire) LEMONNIER Jean-Paul (liste majoritaire) MOINE Jean-Paul (liste d'opposition) DESGRIS Alain (liste d'opposition)		
86161	Moncontour	POIREAU France	LAPERRIÈRE Laurence	BARREAU Jean-Marc
86162	Mondion	MAZEAU Fany	DABILLY Gaston	SOURIAU Martine ép. AUBRY
86163	Montamisé	AUBRY Françoise (liste majoritaire) BRUNET Régis (liste majoritaire) RANDUINEAU Aurore (liste majoritaire) COINTE Sylvain (liste d'opposition) QUINTARD Jean-Marie (liste d'opposition)		
86164	Monthoiron	FAUGEROUX Graziella	LEBEAU Michèle	GUEREAU Claudine ép. PAULY
86165	Montmorillon	DEMOIS-NALLET Mireille (liste majoritaire) LABAUDINIÈRE GUY (liste majoritaire) NOEL Jeannine (liste majoritaire) WASZAK Reine-Marie (liste d'opposition) CAFARDY Christophe (liste d'opposition)		
86167	Monts-sur-Guesnes	GANDIER Benjamin	COUILLEBAULT Philippe	COMBELLAS Chantal ép. COEFFARD
86169	Morton	CLAIRGEAU Alain	CHARDONNEAU Christian	VALLET Gilles
86170	Moulismes	PEIGNELIN Marie-Claude	CERISIER Patrick	BAUDET Guy
86171	Moussac	POUILLAUDE Aurélien	RIVALUX Jean-Daniel	MALE Nadia
86172	Mouterre-sur-Blourde	DOURY Jean-Marie	PETITEAU Agnès ep. LATOUR	COMPAIN Yvette
86173	Mouterre-Silly	BARON Grégory	HOHLFELD Aline	PETITEAU Martine
86174	Naintré	RENAUD Didier (liste majoritaire) LAROCHE Fabienne (liste majoritaire) BRUNIER Maud (liste majoritaire) CLAVE Louis (liste d'opposition) JARASSIER Corinne (liste d'opposition)		
86175	Nalliers	LEBEAU Brigitte	MEUNIER Pascal	JARRY Christian
86176	Nérignac	WILMART Claudie	BROQUET Jean-Claude	LANNEAU Gilbert
86177	Neuville-de-Poitou	BROUARD Marie-Thérèse (liste majoritaire) ARNAUDON Bernard (liste majoritaire) BEZAGU Chantal (liste majoritaire) CHAPLET Gérard (liste d'opposition) BAILLET Jean-François (liste d'opposition)		
86178	Nieuil-l'Espoir	TABUTEAU Jean-Claude	MONTOUX André	CHAMBARD Yvonne
86180	Noueillé-Maupertuis	PERE Margaret (liste majoritaire) POISSON-BARRIERE Danny (liste majoritaire) ARNAULT Patrick (liste majoritaire) PROUST Joël (liste d'opposition) IMBERT Pascal (liste d'opposition)		
86181	Nueil-sous-Faye	BOS Corinne	COTTARD Carmen	BRISSEAU Bernard
86182	Orches	LEBLANC Jean-Michel	GANDIN Lucien	BARBOTIN Nicolas
86183	Les Ormes	PUGLIA Catherine	GIRAUDEAU Bernard	TRZEPLA Michel
86184	Ouzilly	ROYER Denis	CYR Laëticia ép. VUILLEMIN	GOICHON Guillaume
86186	Oyré	GUILLEMOTO Florence	MAIGNAND Patricia ép. TOUILLET	CALLAS Christiane ép. CLUZEL
86187	Paizay-le-Sec	COUSIN Xavier	LEMOINE René	POPINEAU Pierre
86189	Payroux	DOUHAUD Olivier	ROUET Jean-Louis	MOREAU Gilbert
86190	Persac	FAUCHARD Frédéric	JOYEUX René	BOUROT Nicole
86191	Pindray	DELETRE Claudine	GLAIN Marinette	ROULET Gérard
86192	Plaisance	LOIRE Clarisse	LAVAUD Rachel	LANNEAU François
86193	Pleumartin	AUDINET Sébastien	BOISGARD Jean-Claude	CHEMIN Dominique
86194	Poitiers	BORDES Nicole (liste majoritaire) TOMASINI Peggy (liste majoritaire) GERARD Anne (liste majoritaire) PROST Marie-Dolores (liste d'opposition) FRAYSSE Christiane (liste d'opposition) HOFNUNG Daniel (suppléant liste majoritaire) MORCEAU Francette (suppléant liste majoritaire) GUERINEAU Diane (suppléant liste majoritaire) DAIGRE Jacqueline (suppléant liste d'opposition) ARFEUILLERE Jacques (suppléant liste d'opposition)		
86195	Port-de-Piles	MESTAIS Sandrine	MARCHAND Georges	LOIZON Fabrice
86196	Pouançay	HOREAU Jean-Luc	BIBAULT Carmen	LAFOIS Martine
86197	Pouant	AUCHER Jean-Yves	FOUCAULT Josette	THOMAS Robert
86198	Pouillé	CASSAGNABERE Alain	CHABRUN Joël	PHILIPPONNEAU Guyline ép. GIRAUDEAU
86200	Pressac	OCTAVE Jean-Charles	PERISSAT Gérard	MADEUX Jean-Louis
86201	Prinçay	ROUX Jean-Jacques	BROCHARD Odile	TURQUOIS Yves
86202	La Puye	BRETON Philippe	ROULETTE Bernadette	BOBIER Alain
86203	Queaux	VIELLA Betty	BARBIERI Antoine	FUMERON Claude
86204	Quinçay	DAVAL Isabelle	MEGE Monique	CHARLES Pascal
86205	Ranton	DENOUE Alain	PETIT Bernard	AUCHER Tony
86206	Raslay	HUDELLE Clément	GAUCHER Jean-Michel	CLAIRGEAU Jean-Bernard
86207	La Roche Posay	DEBAIN Denise	BOURDON Claudine	GUILLE Michel
86209	Roches-Prémarie-Andillé	CALENDRIER Chantal	CHARRIER Jacky	AUCHER Odette ép. POIRIER
86210	Roiffé	ALZON Bernadette	GAURY Jean-Jacques	THIBAUT Marie-Claude
86211	Romagne	FAVRON Elisabeth	MEUNIER Lydie	PASCAULT Jan-Claude
86213	Rouillé	BILLEROT Jean-Louis (liste majoritaire) POUZET Jean-Michel (liste majoritaire) MEMETEAU Pierrette (liste majoritaire) MARTIN Nadine (liste d'opposition) PILLET Serge (liste d'opposition)		

86214	Saint-Benoît	GUERIN Jean-Marie (liste majoritaire) BIGUET Louïsette (liste majoritaire) TERNY Jacqueline (liste majoritaire) SAULNIER Jean-Bernard (liste d'opposition) PIQUION Hervé (liste d'opposition)		
86217	Saint-Christophe	BERTON Bruno	TURQUOIS Yannick	MILLET Henri
86218	Saint-Clair	MENARD Thierry	BERTAUDIÈRE Edouard	DELAVALT Jacqueline
86220	Saint-Gaudent	BERTRAND Dominique	BARRUSSEAU Geneviève	SABLEAUX Micheline
86221	Saint-Genest-d'Ambière	LASSALE Daniel	OUVRARD Jean Bernard	LECLERC Françoise
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	NOIRAUT Gérard	MORISSET Anne-Marie	CORBIN Philippe
86223	Saint-Germain	VERNOIS Bruno (liste majoritaire) PERIVIER Joël (liste majoritaire) RENAULT Emmanuel (liste majoritaire) LE DUGOU Marie-Françoise (liste d'opposition) FANTINO Sylvie (liste d'opposition)		
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	COUTURIER Marie-Christine	PIGOUET Raoul	ROCHER Maryvonne ép.GAUDRON
86225	Saint-Jean-de-Sauves	PRADOUX Jean-Pierre	CHARPENTIER Pierrette	MERCIER Roger
86226	Saint-Julien-Fars	BAUDET Gilbert (liste majoritaire) BERJONNEAU Jean-philippe (liste majoritaire) COLOMBEAU Catherine (liste majoritaire) MARTIN Josiane (liste d'opposition) PROUX Bertrand (liste d'opposition)		
86227	Saint-Laon	VERRIER Marie-Claude	MONOT Jean-Paul	MEUNIER Joël
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	GABARD Daniel	NAULEAU Patrice	BRACHET Christophe
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	FULNEAU Franck	GUITET Damien	HUPON Guillaume
86230	Saint-Léomer	PIET Claude	PEYRAT Philippe	ROCHON Daniel
86231	Saint-Macoux	GAUTRON Jeanine	PROUST Jean-Jacques	LAFFEUR Joël
86233	Valdivienne	DESCHAMPS Claudine	CHEDANE Nelly	GATINEAU Annie ép.TORNAIS
86234	Saint-Martin-Ars	BOIREAU Viviane	BERTRON Madeleine ép.PAQUEREAU	DESSIOUX Michèle ép.TRIBERT
86235	Saint-Maurice-ia-Clouère	BAILLLOT Laurent	VIGNE Régis	CHAMBAUDRY Claude
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	MERIGARD Anne	MAURY Francis	AUBOURG Claude
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	OULIER Anne-Marie	BOUROUMEAU Roger	GRUGEAUX Martine ép.TINGAUD
86239	Sainte-Radégonde	ARTUS Fabienne	BROUARD Bernadette	MARSAULT Marie-Thérèse
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	BESNAULT Cyril	MARCINIAK ép. ZICARO Janine	CONTE Monique
86242	Saint-Romain	GUILLAUD Marie-Hélène	MENNETEAU Jean-Michel	LUCAS Pierre
86244	Saint-Sauvant	JOYEUX Aurélie	Annette NAU	MOTILLON Brigitte
86245	Senillé-Saint-Sauveur	DOUADY Ghislaine	MOINE Sylvie ép. PREDEAU	TARTARIN Daniel
86246	Saint-Savin	BERTON Patricia	BOISDIN Marylène	TARTARIN Jean-Pierre
86247	Saint-Saviol	DUMOUSSEAU Christian	CAILLE Gérard	COQUILLAUD James
86248	Saint-Secondin	MOTHET Véronique	RICOLÉAU Veuve DESBANCS Hélène	CAILLAUD Francis
86249	Saires	COMBREAU Joël	DIRAISON Sylvie	GODARD Marie-Madeleine ép.ROY
86250	Saix	LEBEAU Jocelyne	GILBERT Anicette	LECOUSTEY Rémi
86252	Sammarçolles	BODIN Bertrand	PICHOT Max	CASSEGRAIN Marcel
86253	Sarixay	FELIX Adeline	BEAUCHAMPS Omer	HOUTH Jean-Guy
86254	Saulgé	CHARRIER Elisabeth	BAUDET Marie-José	ARNOU Michel
86255	Savigné	CAILLAUD Michelle (liste majoritaire) BOUYER Ginette (liste majoritaire) ROY Jean-Christophe (liste majoritaire) AUGRIS Jacques (liste d'opposition) BLAIN Carole (liste d'opposition)		
86256	Savigny-Lévescault	PERRIN Romain	CHAVIGNEAU Jean-Paul	GIRET Gilbert
86257	Savigny-sous-Faye	GAUCHERON Marie-Laure	MENUET Gilberte	GENSOUS Philippe
86258	Scorbé-Clairvaux	SEINCE Sonia (liste majoritaire) DUBOC Hervé (liste majoritaire) ECALE Yannick (liste majoritaire) KAMGA Josselin (liste d'opposition) MASSONNET Pascal (liste d'opposition)		
86260	Sérigny	BONHOMME Pierre	FAULCON Joseph	COTTET Marie-Noëlle ép.FRANCOIS
86261	Sèvres-Anxaumont	GAUDIN Dominique (liste majoritaire) DEBIEN Yves (liste majoritaire) COMMUN Christelle (liste majoritaire) ROUSSEAU Laurent (liste d'opposition) MAGNAN Véronique (liste d'opposition)		
86262	Sillars	CATELLA Stephane	FRICOUT René	CHARRIER Guy
86263	Smarves	DELHOMME Bernard (liste majoritaire) SAUZEAU Philippe (liste majoritaire) ROUSSEAU Françoise (liste majoritaire) MONTERO Thierry (liste d'opposition) RINAUD Marie-Noël (liste d'opposition)		
86264	Sommières-du-Clain	FAURE Pierre	BOINARD Bernard	MARCHADIER Joël
86265	Sossais	BOULANGER Catherine	TOURNADE Samantha ép. PAIN	FAULCON Hilaire
86266	Surin	PEIGNAUX Agnès	SAPIN Annie	VIDEAUD Pierrette
86268	Tercé	AUBRUN Marlion	MEUNIER Régis	BROSSARD Michel
86269	Ternay	GUIGNARD Thierry	GIBAUD Catherine	CLAIRGEAU Solange
86270	Thollet	MOREAU Christiane	MONNAIS Xavier	VANDEROSTYNE Vanessa
86271	Thurageau	SIMONE Yolaine	PELLETIER Marie-Claire	DUBAS Jacques
86272	Thuré	DEPONT Marie-Claude (liste majoritaire) GENDARME Edmond (liste majoritaire) ANTUNES Martine (liste majoritaire) LUNETEAU Marc (liste d'opposition) BEAUVILAIN Murielle (liste d'opposition)		
86273	La Trimouille	PICHEREAU Ludovic	JARRIGE Jean-Claude	LAPORTE MANY Jean-Michel
86274	Les Trois-Moutiers	GOURDEAU Evelyne	GAUTHIER Didier	ARSELLE Claude
86275	Usseau	RICHARD Pascal	JOUBERT Marie-Rose	CHARLOT Fernande ép.TESSERAU
86276	Usson-du-Poitou	ARLOT Monique (liste majoritaire) DELURET Nathalie (liste majoritaire) AYRAULT Jean-Michel (liste majoritaire) DUMONTIER Dominique (liste d'opposition) LEPERCQ olivier (liste d'opposition)		
86279	Vaux-sur-Vienne	BIDEAU Fabienne	DUGÉ Eliane	BROTHIER Thierry
86280	Vellèches	SOURIAU Samuel	FOUCHER Sylvette	CHAIMBAULT Damien
86281	Saint Martin la Pallu	DUPUY Amélie	CHEGUT Myriam	BRUNET Chantal
86284	Vernon	CANTON Ingrid	BOSSIS Vincent	BOSSIS Vincent

86285	Vernières	BOURDRON Christelle	POIRON Jean-Claude	FROMNTEAU Emilie
86286	Verrue	BENN-POTT Valérie	MERON Jean-Paul	GIGON Serge
86287	Vézières	AUDREN Bernard	DURAND Christine	SOULARD Monique
86288	Vica-sur-Gartempe	ROUET Marie-Jeanne	ROUET Edmée	BERNARD Hubert
86289	Le Vigeanl	CESBRON Carine	DUFORT BARDET Nicole	BLANCHET Christian
86290	La Villedieu-du-Clain	ROBIN Darène	CLOPEAU Simone	SIMON Bernard
86291	Villermot	BAILLEREAU Elisabeth	LARDY Jean-Claude	GRELET Dominique
86292	Villiers	SURAUULT Pierrick	FAURE Laurence	BRAUN Michèle ep. GUERIN
86293	Vivonne	LIBERA Jean-Claude (liste majoritaire) TEXEREAU Christine (liste majoritaire) PROUST Nathalie (liste majoritaire) PALAU Marie-Annick (liste d'opposition) BARBOTIN Bernard (liste d'opposition)		
86294	Vouillé	PATEY Philippe	METIVIER Franck	AUZOUX Mariel
86295	Voulième	NEVEUX Blandine	BELAIR Marie-Noëlle	PETRY Valérie
86296	Vouich	PASQUET Nadine	ALLARD Jean-François	MAGNAN Annie
86297	Vouneuil-sous-Biard	DESMAREST Laetitia (liste majoritaire) LAVILLE Corinne (liste majoritaire) LUCQUIAUD GILLES (liste majoritaire) MICHELIN Joël (liste d'opposition) CAVILLE Sylvain (liste d'opposition)		
86298	Vouneuil-sur-Vienne	THENAULT GUERIN Sylvain (liste majoritaire) PRINGUET Florianne (liste majoritaire) BERGER Michei (liste majoritaire) DEHALLE PETIT Chantal (liste d'opposition) BLOSSIER Patrick (liste d'opposition)		
86299	Vouzailles	PILLOT Danielie	AGUILLON Geneviève	CHEVALIER Daniel
86300	Yversay	CASES Sophie	DAVID Marie-Claire	HENINGER Jean

Préfecture de la Vienne

86-2020-02-19-001

Arrêté n° 2020 DCL-BER-075 du 19 février 2020
portant création d'une habilitation dans le domaine
funéraire pour la SARL FUNE RM
Enseigne "Pompes funèbres de France"
44 avenue Georges Clémenceau à Châtellerault



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2020 DCL-BER-075
en date du 19 février 2020
portant création d'une habilitation
dans le domaine funéraire
pour la SARL FUNÉ RM
enseigne "Pompes Funèbres de France "
44 avenue Georges Clémenceau
86100 CHATELLERAULT

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;
VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, en qualité de Préfète de la Vienne ;
VU l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-005 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;
Vu la demande de création en vue d'obtenir une habilitation dans le domaine funéraire reçue le 23 janvier 2020 de Madame Maude ARNOULT épouse WEISS, en qualité de gérante de la société SARL FUNÉ RM enseigne "Pompes Funèbres de France", pour son établissement qu'elle exploitera au 44, avenue Georges Clémenceau à Châtellerault (86100) ;
VU les éléments complémentaires transmis par courriel les 1er et 12 février 2020 ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le siège social de la société SARL FUNÉ RM et l'établissement dénommé "Pompes Funèbres de France" sont situés au 44 Avenue Georges Clémenceau à Châtellerault (86100). Madame Maude ARNOULT épouse WEISS, gérante, la SARL FUNÉ RM est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,

.../...

- les soins de conservation :
 - HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE
(habilitation 14.95.185 valable jusqu'au 28 mai 2020),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes ,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
 - SARL SAYAV enseigne « Pompes funèbres de France »
(habilitation 19.37.0061 valable jusqu'au 4 juillet 2020),
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations
 - SARL SAYAV enseigne « Pompes funèbres de France »
(habilitation 19.37.0061 valable jusqu'au 4 juillet 2020)
 - Pompes Funèbres Marbrerie René F. MARCEL
(habilitation 2020-86-215 jusqu'au 20 février 2026).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2020-86-277 à compter du 19 février 2020.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 18 février 2021.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L. 2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :
Madame la Préfète de la Vienne
7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,
15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire, au Maire de la commune de Châtellerault et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerault. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 19 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2020-02-20-001

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-043 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la modernisation de la coordination
interministérielles

Arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-043

en date du 20 février 2020

**donnant délégation de signature à M. Jean-François COLANTONI, Administrateur général
des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière
d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723**

La préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des Créances spéciales du Trésor ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-041 du 9 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur général des finances publiques, Directeur des créances spéciales du Trésor, en matière d'ordonnancement secondaire concernant les programmes 156 et 723 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLANTONI, Administrateur Général des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la Direction des créances spéciales du Trésor, imputées sur les programmes suivants :

- programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables du contrôleur budgétaire sur les engagements juridiques ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Monsieur Jean-François COLANTONI peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-041 en date du 9 novembre 2018 sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des créances spéciales du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,



Chantal CASTELNOT

Préfecture de la Vienne

86-2020-02-19-002

Arrêté n°2020 / CAB / 104 du 19 février 2020

portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaia, sur la commune de Chasseneuil



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

Arrêté n°2020 / CAB / 104 du 19 février 2020 portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtelleraut et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtelleraut nord » situé sur la commune de Châtelleraut, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD910 à l'intersection avec l'avenue de Lanaja, sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du péage de la sortie n°28 de l'A10 « Poitiers-Futuroscope » situé sur la commune de Chasseneuil du Poitou ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun.

**La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT-041 du 4 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Julien PAILHERE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'atroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Châtelleraut, Croutelle, Mignaloux-Beauvoir, Chasseneuil du Poitou et Loudun ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que d'opérations de ralentissement de la circulation ;

Considérant le nombre très important de véhicules empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant la persistance d'actions protéiformes menées par les manifestants, notamment sur les ronds-points cités supra et leurs abords immédiats ;

Considérant les opérations « péages gratuits » menées ces dernières semaines dans le département ;

Considérant les nouveaux appels à manifester pour le samedi 22 février 2020, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud et Châtellerauld-nord ainsi que sur les axes routiers situés à proximité ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 22 février 2020 8h00 au dimanche 23 février 2020 à 08h00.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux auprès de Mme la Préfète de la Vienne ;
- soit par recours hiérarchique auprès de M le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75 008 PARIS ;
- soit par voie de recours contentieux auprès le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld, les Maires de Poitiers, Châtellerauld, Mignaloux-Beauvoir, Croutelle, Loudun, Chasseneuil du Poitou et Fontaine le Comte, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien FAILHERE